



Arrêté municipal
Pour empiètement sur chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 28 avril 2024 de Madame BERTON Adeline, responsable des services techniques de l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 28 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux d'entretien de massifs, par les agents des services techniques de l'Île Bouchard, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Rabelais du lundi 28 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 28 avril 2025

Arrêté n° 2025-04-74	
PUBLIÉ LE	28/04/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU